

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 22 mai 2025

N°2025- 16 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 22 mai 2025

Service : Finances et commande publique

Référence : C.L.D.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Le jeudi vingt-deux mai de l'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le douze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle Condorcet sous la présidence de Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes HAMEON, FOUBERT, CORMERAIS, GUERIN, LE BERRE, LECHEVALLIER, RADIGOIS, RAUHUT-AUVINET.

MM. EVANO, RECULEAU, SANZ.

Absente excusée ayant donné procuration écrite :

Mme DENIAUD à M. SANZ

Absents excusés :

Mmes GRELAUD, GIRET, BEN BELLAL

MM. ANDRIEUX, JOYEUX

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de membres effectivement présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par le comptable en poste à Saint-Herblain. Le compte de gestion pour le budget principal du CCAS établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS.

PROPOSITION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le compte administratif 2024 du budget principal du CCAS ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget principal du CCAS présenté par le comptable ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du comptable et du compte administratif de l'ordonnateur ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 22 mai 2025

Il est proposé :

- d'approuver le compte de gestion du budget principal CCAS pour l'exercice 2024 proposé par le comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 22 mai 2025

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du

au

et transmise en préfecture le

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.